



FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES FORCE OUVRIERE

46, rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS

Tél : 01.44.83.65.55 – Fax : 01.42.46.97.80

E-mail : contact@fo-fonctionnaires.fr - Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>

Réunion Mayotte du 10 septembre 2015

La DGAFP a organisé une réunion préparatoire à une plénière fixée au 29 septembre prochain sous l'égide du directeur de Cabinet de la Fonction publique.

Trois points étaient à l'ordre du jour :

- la majoration de traitement (les rémunérations...)
- les corps passerelles (mise en œuvre)
- attractivité et cadre de vie.

La délégation FO (Etienne Castillo pour la Confédération FO – Philippe Soubirous pour la FGF-FO) a rappelé que son mandat se retrouvait dans la plateforme intersyndicale élaborée à Mayotte.

SUR LES REMUNERATIONS

Le gouvernement n'a pas visiblement pas l'intention de revenir sur sa proposition de fixer la majoration de traitement à 40%.

La délégation FO a insisté sur sa revendication que la majoration à Mayotte soit identique à celle de la Réunion.

La mise en place de l'indemnité de sujétion géographique commence à se mettre en place. Des difficultés apparaissant ici et là (Education nationale). Il en va de même à propos de la mise en place des congés bonifiés.

FO a insisté sur la nécessité de garantir l'amortissement de l'effet fiscal. Le moratoire fiscal, promis par les ministres, se heurte au droit et à son application par les services fiscaux. Un acte fort et clair est attendu.

LES CORPS PASSERELLES

Le passage des anciens corps propres du territoire aux corps de droit commun de la Fonction publique, comme le passage du SMIC local au SMIC national, a demandé une période transitoire de six années pour la mise à niveau.

Ce dispositif devrait permettre une extinction théorique en 2015.

Si la Fonction publique de l'Etat semble être en phase avec le calendrier, des difficultés subsistent à la Fonction publique territoriale (2557 AOTM dont 400 contractuels).

Pour Force Ouvrière, le refus du gouvernement de reclasser les agents en tenant compte de l'ancienneté acquise dans le service public à Mayotte est inadmissible.

C'est contraire au droit commun de la Fonction publique.

Le gouvernement doit revoir sa copie sans tarder pour une reprise totale de l'AGS (comme cela a été fait à l'ARS).

ATTRACTIVITE DE MAYOTTE

L'augmentation régulière du nombre de postes vacants dans la fonction publique a imposé l'étude des causes du manque d'attractivité de Mayotte.

La DGAFP nous a présenté ainsi 6 points identifiés par la préfecture :

- La crainte chez les agents de se voir refuser une mutation de retour, après une affectation à Mayotte, faute de remplaçants
- L'insécurité : augmentation importante du nombre d'atteintes aux biens (+90% depuis 2009), de même que physiques (+113%)
- L'accès aux soins de qualité (grave déficit de médecins)
- Le logement : l'offre de logement (55 000) augmente plus lentement que la population et engendre une augmentation importante du coût de l'immobilier
- La scolarité des enfants : pas de crèche, manque de places (500 places en école manquantes qui entraînent des « roulements » de classes entre matin et après-midi), pas de restauration dans le premier degré.
- Le coût de la vie

Sans le présenter dans le détail, la DGAFP a évoqué les ambitions du programme Mayotte 2025. Par ailleurs, les effectifs de polices doivent être augmentés et un peloton de gendarmerie (16 gendarmes) doit venir s'installer à Mayotte.

En conclusion, les organisations syndicales ont rappelé qu'elles attendaient des réponses précises à leurs revendications le 29 septembre 2015.

Pour mémoire : « Mayotte, "Les oubliés de la République" »

En ayant décidé de s'intéresser à l'ensemble du dossier de l'outre-mer en 2013, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale a pu constater la diversité et la complexité des situations, c'est la raison pour laquelle elle a choisi, en 2014 de concentrer son travail sur le département de Mayotte, intégré dans le droit commun des conseils généraux en 2011. Ce rapport a pour objectif de mettre en lumière la situation très particulière des agents et ouvriers territoriaux de Mayotte (AOTM).

Il y a 26 ans, la catégorie D de la Fonction Publique était supprimée. Alors qu'on se soucie ces temps derniers de la revalorisation de la catégorie C, la catégorie D existe encore, certes bien loin, à 8000 Kms de la métropole.

Il semble que les AOTM soient les « oubliés » de la Fonction Publique et donc de la République.

En effet, au moment de la revalorisation de la catégorie C, on a « oublié » qu'il existait une population d'agents dont l'indice majoré est inférieur à 309, les AOTM de Mayotte formant 66 % des effectifs des agents territoriaux de Mayotte. Et ce dernier « oubli » a également une conséquence grave : il est exclu désormais que les AOTM puissent passer automatiquement en catégorie C à la fin de leur carrière. Ils vont donc stagner dans un cadre d'emplois qui pourtant était dit « provisoire », alors que les conditions d'intégration ont été prévues pour leurs collègues de l'Etat.

Les échanges conduits par les membres de la formation spécialisée n°5 du CSFPT avec les élus de Mayotte, les représentants des organisations syndicales, les directeurs des instances structurantes de la Fonction Publique Territoriale à Mayotte : le centre départemental de gestion et la délégation régionale du CNFPT, en témoignent : il existe un fort sentiment d'appartenance à la communauté nationale, aux valeurs de la République. Mais les agents témoignent aussi de leur amertume car ils se croyaient citoyens à part entière et demandent en conséquence l'égalité républicaine avec les autres agents publics, qui pour l'instant leur est refusée. » ; <http://www.csfpt.org/rapports-publications/mayotte-les-oublies-de-la-republique>